

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de  
communes Fumel Vallée du Lot (47) pour permettre  
l'agrandissement d'une zone commerciale à Montayral porté par  
la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot**

N° MRAe 2023ACNA137

dossier KPPAC-2023-14753

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, reçu le 22 septembre 2023 relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (47) pour permettre l'agrandissement d'une zone commerciale à Montayral, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 10 novembre 2023 et ayant pu être pris en compte dans le cadre de cet avis ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 29 septembre 2023 ;

**Considérant** que la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, 24 553 habitants en 2020 sur un territoire de 19 248 hectares, souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 10 décembre 2015, pour permettre l'agrandissement d'une zone commerciale sur la commune de Montayral ; que le projet de PLUi a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 3 juin 2015 ;

**Considérant** que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi a pour objet le reclassement en zone UX (dédiée aux activités économiques diversifiées) d'un secteur d'une superficie de 3,3 hectares (3,1 hectares classés en zone agricole A et 0,2 hectare classé en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation 2AU dans le PLUi en vigueur), pour agrandir un magasin de bricolage et créer un drive dans la zone d'activités « Portes du Quercy » sur la commune de Montayral ;

**Considérant** que le projet d'orientation d'aménagement et de programmation du projet de zone UX conserve les arbres de haut développement présents sur le site et prévoit un traitement paysager aux abords des futurs bâtiments avec la création d'une micro-forêt, zone tampon entre les bâtiments et la pâture voisine maintenue en zone agricole ;

**Considérant** que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit une diminution de 50 % de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (NAF) d'ici 2030, par rapport à la période 2009-2015, par un modèle de développement économe en foncier ; qu'il convient de présenter un bilan de la consommation foncière depuis l'approbation du PLUi afin de s'assurer que la présente évolution du PLUi est compatible avec le SRADDET ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

## rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (47) pour permettre l'agrandissement d'une zone commerciale à Montayral.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot (47) pour permettre l'agrandissement d'une zone commerciale à Montayral est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

1 [https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2015\\_008\\_plui\\_fumel\\_communaute\\_avis.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2015_008_plui_fumel_communaute_avis.pdf)

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

**Signé**

Patrice Guyot